

# Hépatite A



Mise à jour  
12/11/2024

Informations relatives à  
CHUV / Psychiatrie

## Epidémiologie

### Agent infectieux

Virus de l'Hépatite A (virus ARN)

---

### Réservoir

Homme

---

### Mode de transmission

- Dans la communauté: par l'eau ou par les aliments contaminés, par contact direct
- A l'hôpital: par contact direct avec les selles ou avec du matériel contaminé

## Période d'incubation

Dépend de la dose infectante, 15 à 50 jours, en moyenne 28 à 30 jours

---

## Durée d'infectiosité

Dès la deuxième moitié de la période d'incubation et jusqu'à quelques jours après le début de l'ictère

## Prise en charge du cas positif/suspect

### Précautions Standard + Mesures additionnelles

- Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante
  - Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT en pédiatrie ou si patient avec incontinence fécale
- 

## Placement

### Si Mesures Additionnelles Contact :

- Chambre individuelle
  - Cohortage possible (regroupement de plusieurs patients avec le même germe)
- 

## Durée des mesures

- Enfants < 3 ans : pendant toute la durée de l'hospitalisation



Enfants 3-14 ans : pendant 2 semaines après le début des symptômes



Enfants > 14 ans : pendant 1 semaine après le début des symptômes



Adulte incontinent : pendant 1 semaine après le début des symptômes

---

## Signalétique

### Si Mesures Additionnelles Contact :

- › Affiche A3 pour les visiteurs et affiche "entrée Mesures Additionnelles" sur la porte à l'extérieur de la chambre
  - › Chariot d'isolement avec surblouses devant la chambre
  - › Affiche "sortie Mesures Additionnelles" sur la porte à l'intérieur de la chambre
  - › Plaquette sur la potence du lit, à transférer sur la chaise lors de transport
  - › Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif rouge le périmètre d'isolement
  - › Avant intervention chirurgicale, indiquer les Mesures Additionnelles dans Digistat
- 

## Soins de base



En cas de douche commune, le patient en Mesures Additionnelles passe en dernier

---

## Matériel de soins



Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

---

## Transport

### Si Mesures Additionnelles Contact :



- Vêtements propres
  - Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
  - Limiter les déplacements pendant la durée de la maladie
- 

## Circulation

### Si Mesures Additionnelles Contact :



- Sorties limitées à la physiothérapie de mobilisation et aux besoins essentiels.  
Lors d'hospitalisation prolongée et si patient compliant, possibilité de sorties à l'extérieur
  - Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient
  - Surblouse indiquée pour le soignant seulement si contact direct avec le patient
- 

## Visiteurs

### Si Mesures Additionnelles Contact



- Ne pas s'asseoir sur le lit
  - Désinfection des mains en sortant de la chambre
  - Surblouse seulement si participation aux soins
-

## Transfert/Sortie

### Si Mesures Additionnelles Contact :

- Avertir le service/établissement de soins de destination
- 

## Autre

- Vaccination du personnel s'occupant de population vulnérable (handicapés institutionnalisés)
  - Vaccination du personnel porteur d'hépatite C
  - Vaccination du personnel lors d'épidémie ou dans les régions à haute endémies
- 

## Mesures en cas d'épidémie

- Cohortage possible lors d'épidémie
- Se référer aux recommandations de l'unité HPCi-CHUV

## Mesures de protection/prévention pour le personnel

### Hygiène des mains

- Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique
-

## Gants

- Non indiqués en systématique
  - A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)
- 

## Blouse de protection

- Si risque de projections de liquides biologiques
  - Ou si Mesures Additionnelles Contact (sauf si simple passage dans la chambre)
- 

## Masque de soins

- Non en systématique
  - A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques ou lors de symptômes respiratoires)
- 

## Lunettes de protection

- Non en systématique
  - A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)
-

## Mesures complémentaires

- Le personnel porteur d'hépatite C devrait être vacciné contre l'hépatite A
- Vaccination du personnel des laboratoires de microbiologie
- Vaccination du personnel dans les régions à haute endémie ou lors d'épidémie
- *Vaccination du personnel s'occupant de population vulnérable (handicapés institutionnalisés)*

---

## Nettoyage et désinfection

### Matériel de soins

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel
- A la levée des Mesures Additionnelles :**
- Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre
  - Eliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)
  - Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles

---

### Lit et literie

- Utiliser les sacs à linge usuels
- Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre
- Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

**A la levée des Mesures Additionnelles :**



Changer le lit et la literie

---

## Environnement

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
- Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour
- Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement

### **A la levée des Mesures Additionnelles :**

- Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.)
  - Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène
  - Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent
  - Trempage du rideau de la salle de bains
- 

## Déchets

- Elimination des déchets selon les filières habituelles

## Déclaration du cas

### Déclaration au médecin cantonal

- Déclaration du médecin dans les 24 heures
-

